



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 47234

Texte de la question

M. Louis Guedon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le risque que fait courir la dissémination des plantes transgéniques qui risquent de provoquer des hybridations avec les plantes sauvages et une destabilisation des genomes avec des consequences imprevisibles. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des dispositions en vertu desquelles de tels produits seraient utilises seulement dans la recherche pure et en medecine. Les importations de soja et de maïs transgéniques devraient également être visées par ces dispositions pour des raisons de securite sanitaire. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les mises sur le marche europeen de plantes genetiquement modifiees suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite a la recente annonce du Gouvernement de proceder a des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du genie biomoleculaire sur l'environnement. Les produits vegetaux genetiquement transformes doivent, avant l'autorisation de leur experimentation ou de leur mise sur le marche, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent être totalement neutres vis-a-vis de la securite alimentaire, lorsqu'ils sont destines a l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent presenter toutes les securites quant a la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil superieur d'hygiene publique de France et la commission du genie biomoleculaire doivent être consultes sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informe de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complete des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comites competents ont donne un avis favorable a la mise sur le marche concernant le maïs transgénique, comme les comites europeens d'experts consultes. L'importation du maïs genetiquement modifie a été autorisee sous reserve d'un etiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes genetiquement modifies. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspend. Le Gouvernement a souhaite s'interroger sur les limites a fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la premiere fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres especes (colza, betterave...) pourraient également necessiter des precautions particulieres a cet egard. En liaison avec M. d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche, un debat parlementaire et la consultation de la communaute scientifique, notamment l'academie des sciences, seront proposes, selon des modalites publiques afin d'etablir de maniere solide et transparente les regles qui devraient être suivies avant d'autoriser une dissémination a grande echelle d'organismes genetiquement modifies. Il faudrait tres rapidement engager cette demarche de consultation scientifique ouverte a la societe civile afin de disposer de premiers elements dans l'annee. Dans cette affaire, la priorite du Gouvernement est la securite et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaite - pour le moment - ne pas proceder a des autorisations de mise en culture en France de semences transgéniques.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47234

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 172

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1337